

Séance du 25 Mars 2024 à 18h00

Nombre de membres dont le Conseil Communautaire doit être composé : 84
Nombre de conseillers en exercice : 84
Nombre de conseillers titulaires présents : 50
Nombre de conseillers suppléants présents : 9
Nombre de conseillers siégeant : 59
Nombre de pouvoirs : 10

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mil vingt-quatre, le 25 mars à 18 heures, se sont réunis à la salle « Clé des Champs » de Préaux sous la présidence de Monsieur Éric HERBET, Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

Titulaire	Commune	PRÉSENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à ¹
M. FOUCAULT Yves	ANCEAUMEVILLE	X		
M. VALLEE Serge	AUTHIEUX RATIEVILLE		X	
M. NAVE Alain	AUZOUVILLE SUR RY	X		
Mme FOURNEAUX Béatrice	BEAUMONT LE HARENG	X		
M. BOUTET Jean-Jacques	BIERVILLE	X		
M. PICARD Philippe	BLAINVILLE CREVON	X		
M. SOLER Laurent	BOIS D'ENNEBOURG	X		
M. BOUCHER Bruno	BOIS GUILBERT	X		
M. de LAMAZE Edouard	BOIS HÉROULT		X	
M. TIHI Frédéric	BOIS L'ÉVÊQUE	X		
Mme DURAME Delphine	BOISSAY	X		
Mme VERHAEGHE Fabienne	BOSC BORDEL	X		
M. LÉBOUCHER Denis	BOSC EDELINÉ		X	
M. GUTIERREZ Denis	BOSC GUERARD ST ADRIEN	X		
M. VINCENT Philippe	BOSC LE HARD		X	
Mme STIENNE Sylvie	BOSC LE HARD		X	
M. CHAUVET Patrick	BUCHY		X	M. HERBET Éric
Mme COOL Frédérique	BUCHY		X	
M. ALIX Dominique	BUCHY		X	
Mme BOURGUIGNON Sandrine	BUCHY		X	
M. CORDIER Julien	CAILLY		X	Mme DURAME Delphine
M. CAJOT Norbert	CATENAY	X		
M. DU MESNIL François-Régis	CLAVILLE MOTTEVILLE		X	
Mme THIERRY Nathalie	CLÈRES		X	Mme FOURNEAUX Béatrice
M. DEHAIS Jean-Jacques	CLÈRES		X	M. EDDE Jean-Marie
M. GAMELIN Fabrice	COTTEVRARD	X		
M. LELOUARD Patrick	ELBEUF SUR ANDELLE	X		
M. HOUEL Dominique	ERNEMONT SUR BUCHY	X		
M. GUEVILLE Roland	ESLETTES	X		
Mme DOUILLET Jasmine	ESLETTES	X		

¹ Art L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT

M. GRENTE Manuel	ESTEVILLE		X	
M. LEMETAIS Dany	FONTAINE LE BOURG		X	M. BONHOMME Patrice
Mme BAILLEUX Colette	FONTAINE LE BOURG		X	
M. RENARD Guillaume	FRESNE LE PLAN		X	M. GOSSE Emmanuel
M. OCTAU Nicolas	FRESQUIENNES	X		
M. BLOT Philippe	FRICHESMESNIL		X	
M. BERTRAND Jean-Pierre	GRAINVILLE SUR RY		X	
M. VALLEE Patrick	GRIGNEUSEVILLE	X		
Mme LECAUDE Fabienne	GRUGNY	X		
M. POYEN Jean-Luc	HERONCHELLES		X	
M. EDDE Jean-Marie	LA HOUSSAYE BERANGER	X		
M. LEGER Bruno	LA RUE ST PIERRE	X		
M. BRUNET Bernard	LA VAUPALIÈRE	X		
M. VANDERPERT Thierry	LA VIEUX RUE		X	
M. BERTRAM Xavier	LE BOCASSE		X	
M. PETIT Jacques	LONGUERUE	X		
M. SAILLARD Lionel	MARTAINVILLE-EPREVILLE	X		
M. GOSSE Emmanuel	MESNIL RAOUL	X		
Mme LAMBARD Stéphanie	MONT-CAUVAIRE	X		
M. POISSANT Christian	MONTIGNY	X		
Mme CLABAUT Anne-Sophie	MONTVILLE	X		
M. BONHOMME Patrice	MONTVILLE	X		
Mme AUTIN Christèle	MONTVILLE	X		
M. TAILLEUR Romain	MONTVILLE		X	M. MARMORAT Philippe
Mme DUCHESNE Stéphanie	MONTVILLE		X	Mme CLABAUT Anne-Sophie
M. MARMORAT Philippe	MONTVILLE	X		
M. LANGLOIS Thierry	MONTVILLE		X	
M. SAGOT Pascal	MORGNY LA POMMERAYE		X	
Mme HUBERT Sabrina	PIERREVAL	X		
M. LESELLIER Paul	PISSY-PÔVILLE	X		
Mme PUECH D'ALISAC Elisabeth	PISSY-PÔVILLE	X		
M. AGUADO Anthony	PRÉAUX	X		
Mme CASAERT Isabelle	PRÉAUX	X		
M. HERBET Éric	QUINCAMPOIX	X		
Mme FAKIR Valérie	QUINCAMPOIX	X		
M. ROLLINI André	QUINCAMPOIX		X	
Mme LEROY-TESTU Gladys	QUINCAMPOIX	X		
M. CORBILLON Bernard	REBETS	X		
M. COUILLER Jean-Paul	ROUMARE	X		
Mme SAHUT Géraldine	ROUMARE		X	
M. HOGUET Christophe	RY	X		
M. DUPRESSOIR Jean-Paul	SERVAVILLE SALMONVILLE		X	
M. LOISEL Yves	SIERVILLE	X		
M. CARPENTIER Jean-Pierre	ST AIGNAN SUR RY	X		
M. AVENEL Éric	ST ANDRE SUR CAILLY		X	
M. DELNOTT François	ST DENIS LE THIBOULT	X		
M. FOULDRIN Gaël	ST GEORGES SUR FONTAINE	X		
M. BURETTE Alain	ST GERMAIN DES ESSOURTS	X		
M. DUPUIS François	ST GERMAIN SOUS CAILLY		X	
M. NIEL Jacques	ST JEAN DU CARDONNAY	X		
Mme BASTIEGE Brigitte	ST JEAN DU CARDONNAY		X	M. NIEL Jacques
M. NION Patrice	STE CROIX SUR BUCHY	X		
M. OTERO Fabrice	VIEUX MANOIR		X	M. LEGER Bruno
M. MOLMY Georges	YQUEBEUF		X	

Suppléant ²	Commune	PRÉSENT
M. GRISEL Christophe	BOSC EDELIN	X
Mme MOHN Marie Gabrielle	ESTEVILLE	X
M. VAUCLIN Michel	FRICHESMESNIL	X
Mme CAUCHOIS Marie-Line	GRAINVILLE SUR RY	X
M. BLAINVILLE Didier	HERONCHELLES	X
Mme BELLARD-VALLEE Emma	LE BOCASSE	X
Mme LANGLOIS Annick	MORGNY LA POMMERAYE	X
Mme SHOEGEL Christelle	ST GERMAIN SOUS CAILLY	X
MME AUBER Françoise	YQUEBEUF	X

Monsieur le Président Éric HERBET remercie Monsieur Anthony AGUADO, Maire de Préaux, pour leur accueil, ainsi que toutes les personnes qui ont contribué à la préparation de cette séance.

Le quorum ayant été constaté, Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 20 février 2024. Monsieur Laurent SOLER, Maire de Bois d'Ennebourg, souligne que son observation sur la ligne de transport portait sur la ligne 28 et non le T4. Le PV, dument modifié est adopté à l'unanimité.

Monsieur LEGER, Vice-Président de la Communauté de Communes, est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de l'autoriser à ajouter deux points supplémentaires à l'ordre du jour relatif aux compétences « Culture » et « Aménagement du territoire ». Les supports correspondants sont remis sur table. A l'unanimité, le Conseil Communautaire adopte le nouvel ordre du jour.

1. Installation de nouveaux Conseillers Communautaires. – Information.

Rapport

Rapporteur	M.HERBET
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	57
Nombre de pouvoirs	10
Nombre de votants	Sans objet

Monsieur le Président Eric HERBET rappelle à l'assemblée que, suite à plusieurs démissions au sein de différents Conseils Municipaux, il est nécessaire de procéder à l'installation de nouveaux conseillers communautaires :

Commune de Grugny :

Conseiller Titulaire : Madame Fabienne LECAUDE

Conseiller Suppléant : Monsieur Didier DEDRAIT

Commune de Roumare :

Conseiller Titulaire : Monsieur Jean-Paul COUILLER

Conseiller Titulaire : Madame Géraldine SAHUT

² Concernant les communes ne disposant que d'un seul titulaire, le conseiller suppléant participe avec voix délibérative au vote du Conseil Communautaire si et seulement si le conseiller titulaire de sa commune est absent

2. Présentation des décisions prises par le Bureau Communautaire dans le cadre de sa délégation le 13 février 2024 – Information.

Rapport

Rapporteur	M. HERBET
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	57
Nombre de pouvoirs	10
Nombre de votants	Sans objet

Monsieur le Président rappelle que l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président présente régulièrement les décisions prises par le Bureau Communautaire dans le cadre de sa délégation. Le dernier Bureau Communautaire s'est tenu le 13 février 2024 :

1. Développement Économique – Promotion du Tourisme – Convention d'objectifs 2024 entre l'Office de Tourisme « Normandie Caux Vexin » et la Communauté de Communes Inter Caux Vexin – Information.
2. Entretien des itinéraires appartenant au schéma communautaire de la randonnée Inter Caux Vexin d'hiver 2023 à hiver 2025 – Lots 1&2 – Déclaration sans suite - Délibération
3. Convention avec l'EPD de Grugny relative à la collecte des déchets par le prestataire SEPUR. – Information
4. Présentation du Programme Leader 2023-2027 – Information.

3. Développement Économique – Bilan des acquisitions et cessions opérées par la Communauté de Communes Inter-Caux-Vexin en 2023.

Rapport

Rapporteur	M. BONHOMME
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	57
Nombre de pouvoirs	10
Nombre de votants	67

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur le Vice-Président en charge du Développement Économique qui rappelle qu'aux termes de l'article L 5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales « *Le bilan des acquisitions et cessions opérées par les établissements publics de coopération intercommunale est soumis chaque année à délibération de l'organe délibérant. Ce bilan est annexé au compte administratif de l'établissement concerné.* »

Dans ce cadre, il présente le bilan des acquisitions et cessions réalisées par la Communauté de Communes Inter Caux Vexin en 2023.

ACQUISITIONS						
Compétence	Référence cadastrale	Nature bien	Localisation	Surface	Identité Vendeur/Acquéreur	Prix (€ TTC)
Développement Economique	ZI 10	Terrain nu	ZAE POLEN 2 ESLETTES	2 527 m ²	Commune Eslettes	1 €
CESSIONS						
Développement Economique	ZI 65	Terrain nu	ZAE POLEN 2 ESLETTES	3 360 m ²	SCI MEDIA FINANCES	181 440 €
Développement Economique	ZI 83	Terrain nu	ZAE POLEN 2 ESLETTES	23 281 m ²	ARGAN	977 802 €
Développement Economique	ZI 66	Terrain nu	ZAE POLEN 2 ESLETTES	3 582 m ²	GNMAP	193 428 €

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de prendre acte de ce bilan et de l'annexer au Compte Financier Unique correspondant.

Vu

- ✓ L'article L 5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 1er décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin issue de la fusion des communautés de communes des Portes Nord-Ouest de Rouen, du Moulin d'Ecalles, du Plateau de Martainville, et intégration des communes de Beaumont le Hareng, Bosc le Hard, Cottévrard et Grigneuseville de la Communauté de Communes du Bosc d'Eawy ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2016 ;
- ✓ Le projet de bilan des acquisitions et cessions de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin en 2023 ;

Délibération

Après avoir pris connaissance du rapport du Président et du projet de bilan des acquisitions et cessions de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin en 2023, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de prendre acte du bilan des acquisitions et cessions réalisées par la Communauté de Communes Inter Caux Vexin pour l'année 2023, qui sera annexé au Compte Financier Unique correspondant.

Nombre de votants	67
Votes pour	67
Votes contre	0
Abstention	0

4. Budget Principal – Compte financier unique – Exercice 2023.

Monsieur Eric HERBET, titulaire d'un pouvoir, ne prend pas part au vote.

Rapport

Rapporteur	M. LEGER
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	57
Nombre de pouvoirs	10
Nombre de votants	65 (67-2)

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Bruno LEGER, Vice-Président en charge du budget et des finances, qui rappelle que la présente séance a fait l'objet de nombreux travaux préparatoires : DOB 2024 du 20 février dernier, Commissions des finances des 07 février et 13 mars derniers, réunions de travail avec les services, ...

Le Conseil Communautaire est invité à prendre connaissance du projet de compte financier unique qui laisse apparaître les résultats d'ensemble suivants :

- En section de fonctionnement
 - **Dépenses : 16 913 540,22 €**
 - **Recettes : 20 178 942,94 €**

soit un excédent de clôture de **3 265 402,72 €**

- En section d'investissement
 - Opérations réalisées :
 - **Dépenses : 2 274 168,13 €**
 - **Recettes : 1 558 830,59 €**

soit un déficit de clôture de **715 337,54 €**

- Restes à réaliser :
 - **Dépenses : 1 039 943,00 €**
 - **Recettes : 224 156,00 €**

soit un déficit de clôture des restes à réaliser de **815 787,00 €**

soit un résultat d'exercice 2023 de **+ 1 734 278,18 €**

Il est rappelé que la séparation de l'ordonnateur et du comptable est un principe budgétaire essentiel. L'ordonnateur prescrit l'exécution des recettes et des dépenses. Le comptable est seul chargé du paiement des dépenses, de la prise en charge des recettes et du maniement des deniers publics.

Vu :

- ✓ Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ Le Code Général des impôts ;
- ✓ L'instruction budgétaire M57 ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin issue de la fusion des communautés de communes des Portes Nord-Ouest de Rouen, du Moulin d'Ecalles, du Plateau de Martainville, et intégration des communes de

Beaumont le Hareng, Bosc le Hard, Cottévrard et Grigneuseville de la Communauté de Communes du Bosc d'Eawy ;

- ✓ L'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2016 ;

Considérant :

- ✓ La teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil Communautaire du 20 février 2024 ;

Délibération

Le Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jacques NIEL, conseiller titulaire de St Jean du Cardonnay et doyen de l'Assemblée, adopte à l'unanimité le compte financier unique de l'exercice 2023 **(Cf PJ n°1)**.

Nombre de votants	65
Votes pour	65
Votes contre	0
Abstention	0

5. Budget Principal – Affectation des résultats 2023.

Rapport

Rapporteur	M. LEGER
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	57
Nombre de pouvoirs	10
Nombre de votants	67

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Bruno LEGER, Vice-Président en charge du budget et des finances, qui rappelle ci-dessous les résultats de l'exercice 2023 et propose d'en affecter les excédents de la manière suivante :

Affectation au compte 1068³ : - 1 245 506,27 €

Affectation au compte 002 (excédent réel de fonctionnement – compte 1068)⁴ : 12 192 501,96 €

Affectation au compte 001 (déficit d'inv. reporté + excédent de l'exercice) : - 429 719,27 €

³ Besoin de financement = Résultat Inv.- déficit Inv. reporté - déficit RAR.

⁴ 13 438 008,23 € - 1 245 506,27 €

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2023 BUDGET PRINCIPAL CCICV

1) DETERMINATION DU RÉSULTAT

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes de l'exercice 2023	20 178 942,94 €
Dépenses de l'exercice 2023	16 913 540,22 €
Résultat de l'exercice 2023	3 265 402,72 €
Excédent reporté (ligne 002 BP 2023)	10 172 605,51 €
Déficit reporté (ligne 002 BP 2023)	
Résultat antérieur reporté (002 de 2023)	10 172 605,51 €

SOLDE CUMULE AU 31/12/2023	13 438 008,23 €
-----------------------------------	------------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes de l'exercice 2023	1 558 830,59 €
Dépenses de l'exercice 2023	2 274 168,13 €
Solde d'exécution de l'exercice 2023	- 715 337,54 €
Excédent reporté (ligne 001 BP 2023)	285 618,27 €
Déficit reporté (ligne 001 BP 2023)	
Solde antérieur reporté (001)	

SOLDE CUMULE AU 31/12/2023	- 429 719,27 €
-----------------------------------	-----------------------

2) DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION INVEST,

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA S,I,

Résultat de la SI en 2023	- 715 337,54 €
RAR en recettes d'investissement de l'année 2023	224 156,00 €
RAR en dépenses d'investissement de l'année 2023	- 1 039 943,00 €
Solde d'exécution reporté	285 618,27 €

BESOIN /CAPACITE DE FINANCEMENT DE LA SI	- 1 245 506,27 €
---	-------------------------

3) AFFECTATION DU RESULTAT

RESULTAT A AFFECTER	13 438 008,23 €
----------------------------	------------------------

Affectation obligatoire (couverture de l'éventuel déficit de SF)	- €
--	-----

Couverture du besoin de financement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	1 245 506,27 €
---	----------------

Solde disponible affecté en fonctionnement	12 192 501,96 €
---	------------------------

Total affecté au c/1068 en 2024	+ 1 245 506,27 €
--	-------------------------

Excédent reporté de fonctionnement c/002 pour 2024	12 192 501,96 €
---	------------------------

Résultat reporté en investissement c/001 pour 2024	- 429 719,27 €
---	-----------------------

Vu :

- ✓ Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ Le Code Général des Impôts ;
- ✓ L'instruction budgétaire M57 ;

- ✓ L'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin issue de la fusion des communautés de communes des Portes Nord-Ouest de Rouen, du Moulin d'Ecalles, du Plateau de Martainville, et intégration des communes de Beaumont le Hareng, Bosc le Hard, Cottévrard et Grigneuseville de la Communauté de Communes du Bosc d'Eawy ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2016 ;

Considérant :

- ✓ L'excédent de fonctionnement cumulé de clôture du budget principal de l'exercice 2023 de 12 192 501,96 € ;
- ✓ Le déficit d'investissement cumulé de clôture du budget principal de l'exercice 2023 de 429 719,27€ ;
- ✓ La teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil Communautaire du 20 février 2024 ;

Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité ces affectations.

Nombre de votants	67
Votes pour	67
Votes contre	0
Abstention	0

6. Budget principal – Présentation du Budget Primitif 2024.

Monsieur Patrick VALLÉE rejoint la séance.

Rapport

Rapporteur	M. LEGER
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	58
Nombre de pouvoirs	10
Nombre de votants	Sans objet

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Bruno LEGER, Vice-Président en charge du budget et des finances. Dans la continuité des débats et échanges intervenus notamment lors du DOB 2024 du 20 février dernier (cf. PV adopté en début de la présente séance) et des commissions « Ressources » postérieures, le projet de BP 2024 se caractérise par :

- La montée en régime du service « mobilité » au budget principal ;
- La reconduction des budgets annexes dédiés au développement économique opérationnel ;
- La reconduction des produits dédiés (Taxe GEMAPI, Taxe de séjour) ;
- Les « mécanismes de solidarité » (Attributions de compensation reconduites à valeur constante, FPIC, Fonds de concours en voirie, ...) entre le niveau communal et le niveau intercommunal ;
- Des évolutions sur la TEOM, tenant compte de :
 - La poursuite de la convergence des taux de TEOM (part principale),

- La revalorisation de la base de TEOM votée par la LFI 2024,
- la nécessité de provisionner les investissements et surcoûts de fonctionnement induits par la séparation des biodéchets obligatoire au 1^{er} janvier 2024,
- L'évaporation des impôts locaux (CFE, CVAE), dont la perte de recettes est progressivement compensée par l'Etat (affectation de fraction de TVA) ;
- Le maintien d'une imposition sur les résidences secondaires et les logements vacants (THRS) ;
- Une codification et une mise aux normes conformes à la M57.

Charges principales

- Les dépenses obligatoires pour pérenniser le même niveau de services rendus aux usagers et aux administrés, notamment les charges à caractère général, les adhésions à des organismes tiers, les subventions de fonctionnement aux associations,
- Le remboursement de la dette, à raison de **110 717,08 €** en capital et **49 052,05 €** en intérêt pour l'annuité 2024 (**capital restant dû au 01/01/2024 : 1 142 779,58 €**),
- Les dépenses de personnel, intégrant la rémunération des personnels inscrits au tableau des effectifs, les évolutions réglementaires de régime indemnitaire, les mesures catégorielles sur certains cadres d'emploi, les mesures de solidarité sociale décidées par l'Etat, et les effets des règles de promotion et avancement,
- Les indemnités des élus,
- Les attributions de compensation (**environ 4,5 M€**) reversées aux communes
- Les principales dépenses prévisionnelles suivantes (en € TTC)

Administration

- AMO travaux pole de Montville : 130 000 €
- Renouvellement de véhicules : 50 000 €

Aménagement de l'espace

- Planification et urbanisme (PLU I, SCOT, PCAET, études ruissellement, études partielles PLU) : 1 110 000 €
- Provisions en cas de sanction suite à contentieux : 20 000 €
- Seine-Maritime Numérique : 320 000 €
- INHARI : 49 000 €
- AURBSE : 46 000 €
- PETR Seine Bray : 24 000 €

Actions sociales

- Acquisition Tom Pouce : 300 000 €
- Renouvellement de véhicule RPE Clères : 25 000 €

Protection de l'environnement - Déchets

- Marché d'acquisition composteurs et bioseaux : 336 000 €
- AMO collectes : 34 000 €
- Mise en place bornes AV biodéchets : 24 000 €
- Achat bacs pré-collecte DR : 80 000 €
- Achat bacs RS : 30 000 €
- Travaux déchetteries Montville & Bosc le Hard : 60 000 €
- Renouvellement garde-corps : 25 000 €
- Collectes prestataires et associations conventionnées : 3 200 000 €

- Participation DECI mutualisée Smedar (quai de transfert) et déchetterie Montville : 190 000 € (report)
- Entretien des installations de déchetteries : 25 000 €
- Elimination et valorisation : 3 075 000 €
- Broyages végétaux dans les communes : 25 000 €

Action économique

- Remboursement ville de Maromme pour avance SIDERO : 261 000 € (solde 2024-2025-2026)
- Aide à l'immobilier d'entreprises : 160 000 € (9 entreprises bénéficiaires)
- Entretien clôture ZAE communautaires : 35 000 €
- Entretien des espaces verts : 210 000 €
- Renouvellement signalétique et totem : 80 000 €
- Voirie communautaire sur ZAE communautaires : 102 000 € (réfection) + 20 000 € (entretien)
- MOE ZAE communautaire de Flamanville : 20 000 €
- Contrat de maintenance éclairage public avec SDE 76 : 35 000 €
- Energie : 30 000 €
- Etude de faisabilité tranche n°3 de la ZAE Moulin d'Ecalles : 30 000 €

Activités sportives et culturelles

- Intervenants Ludisport : 99 000 €
- Intervenants Ludiculture : 52 000 €
- Subvention annuelle aux écoles de musique : 135 000 €
- Approvisionnement de gaz de la piscine communautaire : 160 000 €
- Approvisionnement électricité de la piscine communautaire : 65 000 €
- Entretien sur piscine : 83 000 €
- Natation scolaire CP/CE1 : transport vers la piscine communautaire (136 000 €) et transport vers autres piscines extra-communautaires (20 000€)
- Travaux consécutifs à la redélimitation du périmètre de propriété : 101 000 €

Tourisme

- Subvention de fonctionnement à l'OT intercommunal : 236 648 €
- Entretien des chemins de randonnée : 65 000 €
- Achat et pose de mobilier : 155 000 € (dont plateau VTT à confirmer)
- Sécurisation des itinéraires : 57 000 €

Voirie

En maîtrise d'ouvrage communautaire (selon charte de voirie)

Report des programmes 2023 : 233 000 € TTC

Programmes de travaux 2024

- Investissement : 1 200 000 € TTC
- Fonctionnement : 250 000 € TTC

Enrobé d'entretien : 26 000 € TTC

Signalisation : 20 000 € TTC

Dérasement et balayage : 72 000 € TTC

En maîtrise d'ouvrage communale : Fonds de concours inversés sur Montville et Quincampoix : 177 000 €

Mobilité

- BlaBlaCar Daily : 30 000 € solde 2023 + 150 000 € covoiturage 2024
- Alter Mob (étude de faisabilité) : 13 000 €
- Aire de covoiturage – participation au projet du CD76 à Moulin d'Ecalles : 146 000 €
- Aire de covoiturage – solde participation au projet du CD76 à Martainville : 65 000 €
- Aire de covoiturage – participation au P+R de RNM : 100 000 €

- Participation à l'extension ligne 10 réseau Astuce sur ZAE Portes de l'Ouest : 65 000 €
- Abri vélos sécurisé Montville : 20 000 €

GEMAPI :

Aide au fonctionnement des syndicats de bassins versants : 750 000 €

Ressources majeures

- 1 600 000 € de prévision de DGF,
- 1 377 000 € de produit fiscal « ménages » estimé (THRS, TFB, TFNB)
- 1 700 000 € de « fraction TVA » (compensation fiscalité ménages suite disparition TH en 2021)
- 883 000 € de « fraction TVA » (compensation fiscalité entreprises suites disparition CVAE dès 2023)
- 6 700 000 € de produit de TEOM (sous réserve de vote des taux proposés)
- 260 000 € de produit de Redevance Spéciale payée par les gros producteurs (sous réserve de vote de la revalorisation proposée pour tenir compte de l'inflation des dépenses)
- 75 000 € de recettes de valorisations de déchets (filières et éco-organismes)
- 55 000 € de participation de l'Etablissement Public Départemental de Grugny aux frais de collecte et d'élimination des déchets
- 470 000 € de part intercommunale du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)
- 140 000 € d'IFER⁵
- Le produit de la vente des terrains sur la ZAE du Moulin d'Ecalles 2 et sur la ZAE du Polen 2 (Cf Budgets annexes)
- 480 000 € de participation de la CAF aux structures Petite Enfance dans le cadre du Contrat Territorial Global
- Des subventions du Département (programme de voirie 2023) et de l'Etat (DETR pour la « ZAE du Polen 2 », programme de voirie 2023)
- 198 800 € de fonds de concours des communes en voirie⁶
- Le FC TVA
- Le produit attendu de la Taxe de Séjour (49 000 €)⁷
- Le produit attendu de taxe GEMAPI (600 000 €)⁸

Sous réserve des votes à intervenir, le budget principal 2024 s'équilibrerait en recettes et en dépenses comme suit.

Monsieur LEGER, Vice-Président en charge des finances et du budget, procède ensuite à une présentation détaillée de chaque service. Le budget principal et les budgets annexes sont exposés selon les règles de la nomenclature comptable M57, le support correspondant est annexé au présent PV. (cf. *PJ Support Présentation des CFU 2023 BP 24*)

⁵ Solde entre les montants perçus et la part reversée aux communes via les AC.

⁶ Exercices 2022 et 2023, investissement & fonctionnement.

⁷ Intégrée dans le calcul de la subvention annuelle de fonctionnement accordée à l'Office de tourisme intercommunal.

⁸ Sous réserve des simulations de la DRFIP.

Tableau 1: maquette des budgets			
Budget principal		Fonctionnement	Investissement
Libelle	Compétences et/ou équipements communautaires rattachés	30 748 600,00 €	7 489 600,00 €
ADM.GENERALE	Services administratifs des pôles + agents MAD du Siaepa région de Montville + Communication	14 166 000,00 €	1 655 500,00 €
AMENAGEMENT DE L'ESPACE	SCOT - urbanisme (planification et droit des sols) - aménagement numérique	1 479 000,00 €	1 118 000,00 €
ARC EN CIEL ROUMARE	Actions sociales - multi accueil petite enfance de Roumare	339 800,00 €	13 600,00 €
LE BERCEAU DE TOM POUCE MONTVILLE	Actions sociales - multi accueil petite enfance de Montville	622 700,00 €	302 800,00 €
LE PTI GRAIN DE RY	Actions sociales - multi accueil petite enfance de Ry	268 000,00 €	12 500,00 €
DECHETS ENVIRONNEMENT	Collectes et traitements des déchets + fourrière canine	7 680 000,00 €	757 100,00 €
ACTIVITES LUDISPORT	Ludisports	105 000,00 €	2 000,00 €
ACTIVITE PISCINE	Piscine communautaire + piscines conventionnées + transport des scolaires aux piscines	1 205 800,00 €	263 300,00 €
RELAIS PETITE ENFANCE	RPE Clères, Martainville, et Buchy	272 500,00 €	32 000,00 €
VOIRIE	Voirie selon charte d'intérêt communautaire	1 273 000,00 €	1 873 000,00 €
CULTURE	Ludiculture + écoles de musique	206 000,00 €	8 000,00 €
AMENAGEMENT ENTRETIEN GESTION	Gens du voyage	6 000,00 €	1 000,00 €
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Fonctionnement ZAE communautaires, Moulin d'Ecalles 1, Polen 1, Les Cambres, Portes de l'Ouest (1,2, 3, et 5) + aides à l'immobilier d'entreprises	1 153 000,00 €	813 000,00 €
PROMOTION DU TOURISME	OT + chemin de rando	549 000,00 €	230 800,00 €
GEMAPI	Gestion des milieux aquatiques et protection inondation	766 900,00 €	
MOBILITE	Étude, équipement, travaux, conseil, animation et fonctionnement liés à la mobilité + aires de covoiturage	655 900,00 €	407 000,00 €

7. Budget 2024 – Vote des taux de fiscalité directe locale sur la fiscalité des ménages – Délibération.

Madame Christelle SCHOEGEL rejoint la séance.

Rapport

Rapporteur	M. LEGER
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	59
Nombre de pouvoirs	10
Nombre de votants	69

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Bruno LEGER, Vice-Président en charge du budget et des finances, qui précise que le projet de budget 2024 prévoit plusieurs produits de fiscalité directe locale à provenir de trois taxes dites « ménages », de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, et de la Cotisation Foncière des Entreprises.

Concernant les taux de fiscalité applicables en 2024 sur les taxes dites ménages, le Conseil Communautaire est appelé à voter les taux suivants.

Vu :

- ✓ Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ Le Code Général des impôts ;
- ✓ L'instruction budgétaire M57 ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 1er décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin issue de la fusion des communautés de communes des Portes Nord-Ouest de Rouen, du Moulin d'Ecalles, du Plateau de Martainville, et intégration des communes de Beaumont le Hareng, Bosc le Hard, Cottévrard et Grigneuseville de la Communauté de Communes du Bosc d'Eawy ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2016 ;

Considérant :

- ✓ La teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil Communautaire du 20 février 2024 ;

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité de fixer en 2024, les taux suivants :

Taxes	Rappel Taux 2022	Rappel Taux 2023	Taux 2024
Taxe sur le foncier bâti	2,92	2,92	2,92
Taxe sur le foncier non bâti	6,03	6,03	6,03
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	Pas de pouvoir de taux	3,20	3,20

Nombre de votants	69
Votes pour	69
Votes contre	0
Abstention	0

8. Budget 2024 – Vote du taux de Cotisation Foncière des Entreprises – Délibération.

Rapport

Rapporteur	M. LEGER
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	59
Nombre de pouvoirs	10
Nombre de votants	69

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Bruno LEGER, Vice-Président en charge du budget et des finances, qui rappelle que depuis le passage à la Fiscalité Professionnelle Unique, il revient au Conseil Communautaire de voter le taux unique de la Cotisation Foncière des Entreprises.

Vu :

- ✓ La loi de finances pour 2010, qui a institué l'actuel régime de la fiscalité directe locale, les lois de finances pour 2011 à 2020 inclus ;
- ✓ Le Code Général des Impôts et notamment son article 1636 B decies ;
- ✓ La loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;
- ✓ L'instruction budgétaire M57 ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 1er décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin issue de la fusion des communautés de communes des Portes Nord-Ouest de Rouen, du Moulin d'Ecalles, du Plateau de Martainville, et intégration des communes de Beaumont le Hareng, Bosc le Hard, Cottévrard et Grigneuseville de la Communauté de Communes du Bosc d'Eawy ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2016 ;
- ✓ La délibération de Conseil Communautaire du 6 décembre 2018 adoptant le régime de la fiscalité professionnelle unique ;

Considérant :

- ✓ La teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil Communautaire du 20 février 2024 ;
- ✓ Le projet de Budget Primitif 2024 du budget principal présenté concomitamment ;
- ✓ la volonté de la Communauté de Communes de maintenir le taux 2024 à 20,87% tel que voté en 2023 ;

Bases prévisionnelles CFE 2024	Taux proposé au vote 2024	Produit fiscal 2024 de référence
8 034 000	20,87 %	1 676 714

Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité de fixer le taux d'imposition 2024 de la Cotisation Foncière des Entreprises de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin à 20,87%.

Nombre de votants	69
Votes pour	69
Votes contre	0
Abstention	0

9. Protection de l'Environnement – Taux de la TEOM 2024 – Délibération.

Rapport

Rapporteur	M. CARPENTIER
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	59
Nombre de pouvoirs	10
Nombre de votants	69

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Jean Pierre Carpentier, Vice-Président en charge de l'Environnement, qui précise que le produit attendu de TEOM assurera la quasi autonomie des services tributaires de cette source de financement, sans autre apport de fiscalité, ni de dotation.

Avec l'appui de la redevance spéciale dont devrait s'acquitter les gros producteurs, cette ressource de TEOM couvre les dépenses de collecte, de traitement et de transfert des déchets en harmonisant les niveaux de services.

Il est rappelé que, depuis 2022, il existe neuf zones de perception avec neuf taux différents afin de tenir compte de l'importance du service rendu apprécié en fonction des conditions de réalisation du service et de son coût.

N° de zone	Communes	Niveau de service	Taux TEOM 2024
1	<i>Bosc Guérard St Adrien Claville Motteville Clères Esteville Frichemesnil Le Bocasse Roumare Sierville</i>	<i>Communes bénéficiant du service de collecte simultanée des ordures ménagères et des déchets recyclables en porte à porte</i>	15,04%
2	<i>Anceaumeville Fontaine le Bourg Fresquiennes Grugny Les Authieux Ratieville Mont Cauvaire Montville St Georges sur Fontaine</i>	<i>Communes bénéficiant du service de collecte simultanée des ordures ménagères et des déchets recyclables en porte à porte + collecte des déchets verts en porte à porte une fois par quinzaine.</i>	16,84%
3	<i>Eslettes La Houssaye Béranger La Vaupalière Montigny Pissy Pôville Quincampoix St Jean du Cardonnay</i>	<i>Communes bénéficiant du service de collecte simultanée des ordures ménagères et des déchets recyclables en porte à porte + collecte des déchets verts en porte à porte une fois par semaine.</i>	17,73%
4	<i>Buchy Blainville Crevon Bois Guilbert Bois Héroult Boissay Bosc Bordel Bosc Edeline Catenay Ernemont sur Buchy Héronnelles La Rue Saint Pierre Longuerue Rebets Ste Croix sur Buchy St Aignan sur Ry St André sur Cailly St Germain sous Cailly Yquebeuf</i>	<i>Communes bénéficiant du service de collecte simultanée des ordures ménagères et des déchets recyclables en porte à porte</i>	15,94%

5	Bierville Cailly	Communes bénéficiant du service de collecte simultanée des ordures ménagères et des déchets recyclables en porte à porte + collecte des déchets verts en porte à porte une fois par semaine.	18,63%
6	Morgny la Pommeraye St Germain des Essourts Vieux Manoir Pierreval	Communes bénéficiant du service de collecte simultanée des ordures ménagères et des déchets recyclables en porte à porte + collecte des déchets verts en porte à porte une fois par quinzaine.	17,74%
7	Auzouville sur Ry Bois d'Ennebourg Bois l'Eveque Fresne le Plan Grainville sur Ry La vieux Rue Martainville Epreville Mesnil Raoult Ry Saint Denis le Thiboult Servaville Salmonville	Communes bénéficiant du service de collecte simultanée des ordures ménagères et des déchets recyclables en porte à porte	14,44%
8	Elbeuf sur Andelle Préaux	Communes bénéficiant du service de collecte simultanée des ordures ménagères et des déchets recyclables en porte à porte + collecte des déchets verts en porte à porte une fois par quinzaine.	16,24%
9	Bosc le Hard Grigneuseville Cottévrard Beaumont le Hareng	Communes bénéficiant du service de collecte simultanée des ordures ménagères et des déchets recyclables en porte à porte	13,80%

Vu :

- ✓ Les articles L.5211-1, L5211-2, L.5211-10 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ Le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L1412-1 du CGCT ;
- ✓ L'instruction comptable ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin issue de la fusion des communautés de communes des Portes Nord-Ouest de Rouen, du Moulin d'Ecalles, du Plateau de Martainville, et intégration des communes de Beaumont le Hareng, Bosc le Hard, Cottévrard et Grigneuseville de la communauté de communes du Bosc d'Eawy ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016 ;
- ✓ La délibération 2017-04-03-055, en date du 04 mars 2017 instituant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères comme régime de financement de la compétence d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères ;

- ✓ La délibération 2021-10-11-064, en date du 11 octobre 2021 instituant un zonage de perception à partir du 1^{er} janvier 2022 ;

Considérant :

- ✓ La teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil Communautaire du 20 février 2024 ;

Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité les différents taux de TEOM pour l'année 2024 par zone d'application.

Nombre de votants	69
Votes pour	69
Votes contre	0
Abstention	0

10. Élimination des déchets – Redevance spéciale et tarifs 2024 – Délibération.

Rapport

Rapporteur	M. CARPENTIER
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	59
Nombre de pouvoirs	10
Nombre de votants	69

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Jean Pierre Carpentier, Vice-Président en charge de l'Environnement, qui rappelle que la redevance spéciale prévue à l'article 2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales pour le financement de l'élimination des déchets non produits par les ménages⁹ a été reconduite en 2018.

Communes de l'ex CCPNOR

La formule de calcul adoptée tient compte de quatre éléments. Deux éléments fixes : le coût de maintenance des bacs et le coût de gestion administrative de la redevance et deux éléments variables en fonction du nombre de collectes : le coût du ramassage et le coût du traitement des déchets.

Il est proposé de reconduire en 2024 les tarifs adoptés en 2023 :

Tarif de base (52 collectes par an) : 1,33 € / litre (1,25 € / litre en 2022)

Tarif Montville et autres usagers spéciaux (104 collectes par an) : 2,67€ / litre (2,50 € / litre en 2022),

Tarif Clères centre-bourg (61 collectes par an) : 1,58 € : litre (1,48 € / litre en 2022).

⁹ C'est à dire les déchets du commerce, de l'artisanat, des entreprises et des administrations notamment.

Communes de l'ex CCME

Volume des bacs (L)	Montant annuel pour 1 collecte hebdomadaire	Montant annuel pour 2 collectes hebdomadaires
20	30,96 €	61,91 €
30	46,43 €	92,85 €
50	77,38 €	154,78 €
80	123,82 €	247,64 €
120	185,72 €	371,44 €
240	371,46 €	742,92 €
340	526,23 €	1 052,45 €
550	851,26 €	1 702,52 €
660	1 021,51 €	2 043,02 €
900	1 392,96 €	2 785,92 €
1100	1 702,52 €	3 405,04 €

Il est rappelé que la commission « Aménagements techniques » a validé en 2021 le principe d'étendre ce principe aux gros producteurs sis sur l'ex CCPM, sans concrétisation à ce jour.

Vu :

- ✓ Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ Le Code Général des impôts ;
- ✓ L'instruction budgétaire M57 ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 1er décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin issue de la fusion des communautés de communes des Portes Nord-Ouest de Rouen, du Moulin d'Ecalles, du Plateau de Martainville, et intégration des communes de Beaumont le Hareng, Bosc le Hard, Cottévrard et Grigneuseville de la Communauté de Communes du Bosc d'Eawy ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2016 ;

Considérant :

- ✓ La teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil Communautaire du 20 février 2024 ;

Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité les tarifs proposés ci-dessus pour l'année 2024. Ces tarifs seront communiqués à l'ensemble des redevables.

Nombre de votants	69
Votes pour	69
Votes contre	0
Abstention	0

11. Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) – Produit attendu pour 2024.

Rapport

Rapporteur	M. GUTIERREZ
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	59
Nombre de pouvoirs	10
Nombre de votants	69

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Denis GUTIERREZ, Vice-Président en charge des compétences « GEMAPI, Eau, Assainissement, énergies renouvelables et transition énergétique », qui rappelle à l'assemblée que la compétence GEMAPI est financée notamment par la taxe éponyme ; la Communauté de Communes fixe un produit fiscal à atteindre, les services de l'Etat (DRFIP) en déterminent les taux.

Depuis 2018, les communes membres ne versent plus de participations aux syndicats de bassins existants. Les charges inhérentes au transfert de la compétence, de la CCICV vers ces syndicats supra, sont couvertes en partie par la taxe GEMAPI (pour les items obligatoires) et en partie par un surcroit de la fiscalité additionnelle (pour les items facultatifs).

Depuis 2021, le produit voté de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations entraîne une concentration sur les bases restantes depuis l'extinction de la taxe d'habitation. En Juin 2022, la Direction de la Législation Fiscale a décidé, au niveau national, de suivre les règles de gestion instaurées pour les bases GEMAPI de TH - bases qui comprennent la THLV, la TH résidences secondaires et la TH sur les résidences principales taxées au profit de l'Etat.

Ainsi, le produit de la TH sur les résidences principales des 20 % des foyers les plus aisés perçu par l'Etat en 2021 a finalement été retenu pour effectuer la répartition du produit GEMAPI 2022 par taxe.

A l'issue du Débat d'Orientation Budgétaire et de la Commission Ressources du 13 Mars dernier, les élus ont décidé, dans une logique de spécialisation de la ressource, d'équilibrer ce service par un produit attendu de 600 000 € en 2024.

	Taux simulés en 2024 pour un produit attendu de 600 000 € ¹⁰
Taux de TH GEMAPI	1,11%
Taux de TFPB GEMAPI	0,995%
Taux de TFNB GEMAPI	1,95%
Taux de CFE GEMAPI	0,866%

Il est donc proposé de fixer à 600 000 € le produit attendu par la taxe GEMAPI pour l'exercice 2024, étant rappelé que le montant moyen par habitant (10,61 €) reste bien en-deçà du plafond, fixé par la loi à 40 € par habitant.

Vu :

- ✓ Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ Le Code Général des impôts ;

¹⁰ les données définitives au calcul des taux ne sont pas tous connues à ce jour.

- ✓ L'instruction budgétaire M57 ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 1er décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin issue de la fusion des communautés de communes des Portes Nord-Ouest de Rouen, du Moulin d'Ecalles, du Plateau de Martainville, et intégration des communes de Beaumont le Hareng, Bosc le Hard, Cottévrard et Grigneuseville de la Communauté de Communes du Bosc d'Eawy ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2016 ;

Considérant :

- ✓ La teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil Communautaire du 20 février 2024 ;

Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 600 000 € pour 2024 ;
- De charger Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et aux services fiscaux.

Nombre de votants	69
Votes pour	69
Votes contre	0
Abstention	0

12. Budget principal – Vote du Budget Primitif 2024 – Délibération.

Rapport

Rapporteur	M. LEGER
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	59
Nombre de pouvoirs	10
Nombre de votants	69

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Bruno LEGER, Vice-Président en charge du budget et des finances, qui présente les documents pro-forma M57 pour l'année 2024.

Vu :

- ✓ Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants ;
- ✓ Le Code Général des impôts ;
- ✓ L'instruction budgétaire M57 ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin issue de la fusion des communautés de communes des Portes Nord-Ouest de Rouen, du Moulin d'Ecalles, du Plateau de Martainville, et intégration des communes de Beaumont le Hareng, Bosc le Hard, Cottévrard et Grigneuseville de la Communauté de Communes du Bosc d'Eawy ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2016 ;

Considérant :

- ✓ La teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil Communautaire du 20 février 2024 ;
- ✓ Le projet de Budget Primitif pour le budget principal 2024 soumis au vote par chapitre et par nature avec une présentation fonctionnelle (**Cf PJ n°2**) ;

Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'adopter le Budget Primitif du budget principal 2024 de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin, arrêté en dépenses et en recettes conformément aux tableaux, présentant chapitre par chapitre :

Budget principal :

Section de fonctionnement (en équilibre en dépenses et en recettes) : **30 748 600,00 €**

Section d'investissement (en équilibre en dépenses et en recettes) : **7 489 600,00 €**

Nombre de votants	69
Votes pour	69
Votes contre	0
Abstention	0

13. Budget annexe « ZAE du Polen 2 » – Compte financier unique – Exercice 2023.

Monsieur Eric HERBET, titulaire d'un pouvoir, ne prend pas part au vote.

Madame Annick LANGLOIS quitte la séance.

Rapport

Rapporteur	M. LEGER
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	58
Nombre de pouvoirs	10
Nombre de votants	66 (68 -2)

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Bruno LEGER, Vice-Président en charge du budget et des finances, qui présente le projet de compte financier unique du budget annexe « ZAE du Polen 2 » qui laisse apparaître les résultats suivants :

- En section de fonctionnement
 - Dépenses : 4 816 869,93 €
 - Recettes : 4 833 257,34 €soit un **excédent de clôture de 16 387,41 €**
- En section d'investissement
 - Dépenses : 3 830 917,54 €
 - Recettes : 3 398 493,50 €soit un **déficit de clôture de 432 424,04 €**

L'exercice 2023 présente un déficit global de 416 036,63 €

Vu :

- ✓ Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ Le Code Général des impôts ;
- ✓ L'instruction budgétaire M57 ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin issue de la fusion des communautés de communes des Portes Nord-Ouest de Rouen, du Moulin d'Ecalles, du Plateau de Martainville, et intégration des communes de Beaumont le Hareng, Bosc le Hard, Cottévrard et Grigneuseville de la Communauté de Communes du Bosc d'Eawy ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2016 ;

Considérant :

- ✓ La teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil Communautaire du 20 février 2024 ;

Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jacques NIEL, conseiller titulaire de St Jean du Cardonnay et doyen de l'Assemblée, adopte, à l'unanimité, le présent compte financier unique de l'exercice 2023. **(Cf PJ n°3).**

Nombre de votants	65
Votes pour	65
Votes contre	0
Abstention	0

14. Budget annexe « ZAE du Polen 2 » – Affectation des résultats 2023.

Rapport

Rapporteur	M. LEGER
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	58
Nombre de pouvoirs	10
Nombre de votants	68

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Bruno LEGER, Vice-Président en charge du budget et des finances, qui rappelle ci-dessous les résultats de l'exercice 2023 et proposé d'en affecter les excédents de la manière suivante :

Affectation au compte 002 (excédent réel de fonctionnement) : 488 883,41 €

Affectation au compte 001 (déficit d'investissement – compte 001) : - 27 949,23 €

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2023	
BUDGET ANNEXE ZAE POLEN 2	
1) DÉTERMINATION DU RESULTAT	
SECTION DE FONCTIONNEMENT (SF)	
+ Recettes de l'exercice 2023	4 833 257,34 €
- Dépenses de l'exercice 2023	4 816 869,93 €
= Résultat de l'exercice 2023	16 387,41 €
+ Excédent reporté (ligne 002 du BP 2023)	472 496,00 €
- Déficit reporté (ligne 002 du BP 2023)	
= Résultat antérieur reporté (002)	472 496,00 €
Solde cumulé au 31/12/2023	488 883,41 €
SECTION D'INVESTISSEMENT (SI)	
Recettes de l'exercice 2023	3 398 493,50 €
Dépenses de l'exercice 2023	3 830 917,54 €
Solde d'exécution de l'exercice 2023	-432 424,04 €
Excédent reporté (ligne 001 du BP 2023)	404 474,81 €
Déficit reporté (ligne 001 du BP 2023)	
Solde antérieur reporté (001)	404 474,81 €
Solde cumulé au 31/12/2023	-27 949,23 €
2) DÉTERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SI :	
DÉTERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT de la SI	
+ Résultat de la SI en 2023	-432 424,04 €
+ Restes à réaliser en recettes d'investissement de l'année 2023	0,00 €
- Restes à réaliser en dépenses d'investissement de l'année 2023	0,00 €
+ Solde d'exécution reporté (001)	404 474,81 €
= BESOIN / CAPACITE DE FINANCEMENT DE LA SI	-27 949,23 €
3) AFFECTATION DU RESULTAT	
RESULTAT A AFFECTER	488 883,41 €
- Affectation obligatoire (couverture de l'éventuel déficit de SF) :	0,00 €
- Couverture du besoin de financement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0,00 €
= Solde disponible affecté comme suit :	488 883,41 €
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
<i>(Jamais de 1068 en compta lotissement)</i>	
Total affecté au c/ 1068 en 2024 (recettes d'investissement)	0,00 €
Excédent reporté de fonctionnement (ligne 002 pour 2024)	488 883,41 €
Résultat reporté en investissement (ligne 001 pour 2024)	-27 949,23 €

Vu :

- ✓ Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ Le Code Général des impôts ;
- ✓ L'instruction budgétaire M57 ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin issue de la fusion des communautés de communes des Portes Nord-Ouest de Rouen, du Moulin d'Ecalles, du Plateau de Martainville, et intégration des communes de Beaumont le Hareng, Bosc le Hard, Cottévrard et Grigneuseville de la Communauté de Communes du Bosc d'Eawy ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2016 ;

Considérant :

- ✓ L'excédent de fonctionnement cumulé de clôture du budget annexe « ZAE Polen 2 » de l'exercice 2023 de 488 883,41 € ;
- ✓ Le déficit d'investissement cumulé de clôture du budget annexe « ZAE Polen 2 » de l'exercice 2023 de 27 949,23 € ;
- ✓ La teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil Communautaire du 20 février 2024 ;

Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité ces affectations.

Nombre de votants	68
Votes pour	68
Votes contre	0
Abstention	0

15. Budget annexe « ZAE du Polen 2 » – Vote du Budget Primitif 2024 – Délibération.

Rapport

Rapporteur	M. LEGER
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	58
Nombre de pouvoirs	10
Nombre de votants	68

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Bruno LEGER, Vice-Président en charge du budget et des finances, qui présente différents documents.

Le Conseil Communautaire, après en avoir pris connaissance, est appelé à voter le Budget Primitif du budget annexe « ZAE du Polen 2 » de la Communauté de Communes pour l'année 2024.

Monsieur Bruno LEGER remercie Monsieur Yves LOISEL, Conseiller Communautaire et responsable de la CLE du SDE76, pour son appui sur ce projet.

Vu :

- ✓ Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants ;
- ✓ Le Code Général des impôts ;

- ✓ L'instruction budgétaire M57 ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin issue de la fusion des communautés de communes des Portes Nord-Ouest de Rouen, du Moulin d'Ecalles, du Plateau de Martainville, et intégration des communes de Beaumont le Hareng, Bosc le Hard, Cottévrard et Grigneuseville de la Communauté de Communes du Bosc d'Eawy ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2016 ;

Considérant :

- ✓ La teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil Communautaire du 20 février 2024 ;
- ✓ Le projet de Budget Primitif pour le budget annexe « ZAE Polen 2 » 2024 soumis au vote par chapitre et par nature avec une présentation fonctionnelle ; **(Cf PJ n°4)**

Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité le budget primitif 2024 du budget annexe « ZAE du Polen 2 » de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin, arrêté en dépenses et en recettes conformément aux tableaux ci-annexés, présentant chapitre par chapitre :

Budget annexe « ZAE du Polen 2 » :

Section de fonctionnement (en équilibre en dépenses et en recettes) : 7 916 116,31 €

Section d'investissement (en équilibre en dépenses et en recettes) : 5 349 342,63 €

Nombre de votants	68
Votes pour	68
Votes contre	0
Abstention	0

16. Budget annexe « ZAE du Moulin d'Ecalles 2 » – Compte financier unique – Exercice 2023.

Monsieur Eric HERBET, titulaire d'un pouvoir, ne prend pas part au vote.

Rapport

Rapporteur	M. LEGER
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	58
Nombre de pouvoirs	10
Nombre de votants	66 (68 -2)

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Bruno LEGER, Vice-Président en charge du budget et des finances, qui présente le projet de compte administratif du budget annexe « ZAE Moulin d'Ecalles 2 ». Celui-ci laisse apparaître les résultats suivants :

- En section de fonctionnement
 - Dépenses : 833 336,55 €
 - Recettes : 833 336,55 €

soit un **équilibre de clôture à 0€**

- En section d'investissement
 - o Dépenses : 969 021,18 €
 - o Recettes : 957 354,43 €

soit un **déficit de clôture de 11 666,75 €**

L'exercice 2023 présente un déficit **global de 11 666,75 €**

Vu :

- ✓ Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ Le Code Général des impôts ;
- ✓ L'instruction budgétaire M57 ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin issue de la fusion des communautés de communes des Portes Nord-Ouest de Rouen, du Moulin d'Ecalles, du Plateau de Martainville, et intégration des communes de Beaumont le Hareng, Bosc le Hard, Cottévrard et Grigneuseville de la Communauté de Communes du Bosc d'Eawy ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2016 ;

Considérant :

- ✓ La teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil Communautaire du 20 février 2024 ;

Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jacques NIEL, Conseiller titulaire de St Jean du Cardonnay et doyen de l'Assemblée, adopte, à l'unanimité, le présent compte financier unique de l'exercice 2023 (**Cf PJ n°5**).

Nombre de votants	66
Votes pour	66
Votes contre	0
Abstention	0

17. Budget annexe « ZAE du Moulin d'Ecalles 2 » – Affectation des résultats 2023.

Rapport

Rapporteur	M. LEGER
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	58
Nombre de pouvoirs	10
Nombre de votants	68

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Bruno LEGER, Vice-Président en charge du budget et des finances, qui rappelle ci-dessous les résultats de l'exercice 2023. Il est proposé d'en affecter les excédents de la manière suivante :

Affectation au compte 002 (excédent réel de fonctionnement) : 492 425,40 €

Affectation au compte 001 (déficit d'investissement – compte 001) : - 678 222,63 €

AFFECTATION DU RESULTAT 2023
BUDGET ZAE MOULIN D'ECALLES 2

1) DÉTERMINATION DU RÉSULTAT

SECTION DE FONCTIONNEMENT (SF)

+ Recettes de l'exercice 2023	833 336,55 €
- Dépenses de l'exercice 2023	833 336,55 €
= Résultat de l'exercice 2023	0,00 €
+ Excédent reporté (ligne 002 du BP 2023)	492 425,40 €
- Déficit reporté (ligne 002 du BP 2023)	
= Résultat antérieur reporté (002)	492 425,40 €

Solde cumulé au 31/12/2023	492 425,40 €
-----------------------------------	---------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT (SI)

Recettes de l'exercice 2023	957 354,43 €
Dépenses de l'exercice 2023	969 021,18 €
Solde d'exécution de l'exercice 2023	-11 666,75 €
Excédent reporté (ligne 001 du BP 2023)	
Déficit reporté (ligne 001 du BP 2023)	666 555,88 €
Solde antérieur reporté (001)	-666 555,88 €

Solde cumulé au 31/12/2023	-678 222,63 €
-----------------------------------	----------------------

2) DÉTERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SI :

DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT de la SI

+ Résultat de la SI en 2023	-11 666,75 €
+ Restes à réaliser en recettes d'investissement de l'année 2023	0,00 €
- Restes à réaliser en dépenses d'investissement de l'année 2023	0,00 €
+ Solde d'exécution reporté (001)	-666 555,88 €

= BESOIN / CAPACITE DE FINANCEMENT DE LA SI	-678 222,63 €
--	----------------------

3) AFFECTATION DU RÉSULTAT

RESULTAT A AFFECTER	492 425,40 €
----------------------------	---------------------

- Affectation obligatoire (couverture de l'éventuel déficit de SF) :	0,00 €
--	--------

- Couverture du besoin de financement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0,00 €
---	--------

= Solde disponible affecté comme suit :	492 425,40 €
--	---------------------

Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)

(Jamais de 1068 en compta lotissement)

Total affecté au c/ 1068 en 2024 (recettes d'investissement)	0,00 €
---	---------------

Excédent reporté de fonctionnement (ligne 002 pour 2024)	492 425,40 €
---	---------------------

Résultat reporté en investissement (ligne 001 pour 2024)	-678 222,63 €
---	----------------------

Vu :

- ✓ Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ Le Code Général des impôts ;
- ✓ L'instruction budgétaire M57 ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin issue de la fusion des communautés de communes des Portes Nord-Ouest de Rouen, du Moulin d'Ecalles, du Plateau de Martainville, et intégration des communes de Beaumont le Hareng, Bosc le Hard, Cottévrard et Grigneuseville de la Communauté de Communes du Bosc d'Eawy ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016 ;

Considérant :

- ✓ L'excédent de fonctionnement cumulé de clôture du budget annexe « ZAE du Moulin d'Ecalles 2 » de l'exercice 2023 de 492 425,40 € ;
- ✓ Le déficit d'investissement cumulé de clôture du budget annexe « ZAE du Moulin d'Ecalles 2 » de l'exercice 2023 de 678 222,63 € ;
- ✓ La teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil Communautaire du 20 février 2024 ;

Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, ces affectations.

Nombre de votants	68
Votes pour	68
Votes contre	0
Abstention	0

18. Budget annexe « ZAE du Moulin d'Ecalles 2 » – Vote du Budget Primitif 2024 – Délibération.

Rapport

Rapporteur	M. LEGER
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	58
Nombre de pouvoirs	10
Nombre de votants	68

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Bruno LEGER, Vice-Président en charge du budget et des finances, qui présente différents documents.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Communautaire est appelé à voter le Budget Primitif du budget annexe « ZAE du Moulin d'Ecalles 2 » de la Communauté de Communes pour l'année 2024.

Vu :

- ✓ Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants ;
- ✓ Le Code Général des impôts ;
- ✓ L'instruction budgétaire M57 ;

- ✓ L'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin issue de la fusion des communautés de communes des Portes Nord-Ouest de Rouen, du Moulin d'Ecalles, du Plateau de Martainville, et intégration des communes de Beaumont le Hareng, Bosc le Hard, Cottévrard et Grigneuseville de la Communauté de Communes du Bosc d'Eawy ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016 ;

Considérant :

- ✓ La teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil Communautaire du 20 février 2024 ;
- ✓ Le projet de Budget Primitif pour le budget annexe « ZAE Moulin d'Ecalles 2 » 2024 soumis au vote par chapitre et par nature avec une présentation fonctionnelle ; **(Cf PJ n°6)**

Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire adopte, à l'unanimité, le Budget Primitif 2024 du budget annexe « ZAE du Moulin d'Ecalles 2 » de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin, arrêté en dépenses et en recettes conformément aux tableaux ci-annexés, présentant chapitre par chapitre:

Budget annexe « ZAE du Moulin d'Ecalles 2 » :

Section de fonctionnement (en équilibre en dépenses et en recettes) : **1 510 187,45 €**

Section d'investissement (en équilibre en dépenses et en recettes) : **1 522 770,62 €**

Nombre de votants	68
Votes pour	68
Votes contre	0
Abstention	0

19. Budget annexe « Hôtels d'entreprises » – Compte financier unique – Exercice 2023.

Monsieur Eric HERBET, titulaire d'un pouvoir, ne prend pas part au vote.

Rapport

Rapporteur	M. LEGER
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	58
Nombre de pouvoirs	10
Nombre de votants	66 (68-2)

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Bruno LEGER, Vice-Président en charge du budget et des finances, qui présente le projet de compte financier unique du budget annexe « Hôtels d'entreprises ». Celui-ci laisse apparaître les résultats suivants :

- En section de fonctionnement
 - Dépenses : 61 073,61 €
 - Recettes : 48 016,45 €

soit un **déficit de clôture de 13 057,16 €**

- En section d'investissement
 - o Dépenses : 28 553,71 €
 - o Recettes : 18 705,00 €

soit un **déficit de clôture de 9 848,71 €**

L'exercice 2023 présente un **déficit global de 22 905,87 €**

Vu :

- ✓ Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ Le Code Général des impôts ;
- ✓ L'instruction budgétaire M57 ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 1er décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin issue de la fusion des communautés de communes des Portes Nord-Ouest de Rouen, du Moulin d'Ecalles, du Plateau de Martainville, et intégration des communes de Beaumont le Hareng, Bosc le Hard, Cottévrard et Grigneuseville de la Communauté de Communes du Bosc d'Eawy ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2016 ;

Considérant :

- ✓ La teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil Communautaire du 20 février 2024 ;

Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jacques NIEL, Conseiller titulaire de St Jean du Cardonnay et doyen de l'Assemblée, adopte le présent compte financier unique de l'exercice 2023. **(Cf PJ n°7)**

Nombre de votants	66
Votes pour	66
Votes contre	0
Abstention	0

20. Budget annexe « Hôtels d'entreprises » – Affectation des résultats 2023.

Rapport

Rapporteur	M. LEGER
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	58
Nombre de pouvoirs	10
Nombre de votants	68

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Bruno LEGER, Vice-Président en charge du budget et des finances, qui rappelle ci-dessous les résultats de l'exercice 2023 et proposé d'en affecter les excédents de la manière suivante :

Affectation au compte 002 (excédent réel de fonctionnement) : 56 886,14 €

Affectation au compte 001 (excédent d'investissement – compte 001) : 595 913,88 €

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2023	
BUDGET HOTELS D'ENTREPRISES	
1) DETERMINATION DU RÉSULTAT	
SECTION DE FONCTIONNEMENT (SF)	
+ Recettes de l'exercice 2023	48 016,45 €
- Dépenses de l'exercice 2023	61 073,61 €
= Résultat de l'exercice 2023	-13 057,16 €
+ Excédent reporté (ligne 002 du BP 2023)	69 943,30 €
- Déficit reporté (ligne 002 du BP 2023)	
= Résultat antérieur reporté (002)	69 943,30 €
Solde cumulé au 31/12/2023	56 886,14 €
SECTION D'INVESTISSEMENT (SI)	
Recettes de l'exercice 2023	18 705,00 €
Dépenses de l'exercice 2023	28 553,71 €
Solde d'exécution de l'exercice 2023	-9 848,71 €
Excédent reporté (ligne 001 du BP 2023)	605 762,59 €
Déficit reporté (ligne 001 du BP 2023)	
Solde antérieur reporté (001)	605 762,59 €
Solde cumulé au 31/12/2023	595 913,88 €
2) DÉTERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SI :	
DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT de la SI	
+ Résultat de la SI en 2023	-9 848,71 €
+ Restes à réaliser en recettes d'investissement de l'année 2023	0,00 €
- Restes à réaliser en dépenses d'investissement de l'année 2023	0,00 €
+ Solde d'exécution reporté (001)	605 762,59 €
= BESOIN / CAPACITE DE FINANCEMENT DE LA SI	595 913,88 €
3) AFFECTATION DU RÉSULTAT	
RESULTAT A AFFECTER	56 886,14 €
- Affectation obligatoire (couverture de l'éventuel déficit de SF) :	0,00 €
- Couverture du besoin de financement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0,00 €
= Solde disponible affecté comme suit :	56 886,14 €
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Total affecté au c/ 1068 en 2024 (recettes d'investissement)	0,00 €
Excédent reporté de fonctionnement (ligne 002 pour 2024)	56 886,14 €
Résultat reporté en investissement (ligne 001 pour 2024)	595 913,88 €

Vu :

- ✓ Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ Le Code Général des impôts ;
- ✓ L'instruction budgétaire M57 ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 1er décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin issue de la fusion des communautés de communes des Portes Nord-Ouest de Rouen, du Moulin d'Ecalles, du Plateau de Martainville, et intégration des communes de Beaumont le Hareng, Bosc le Hard, Cottévrard et Grigneuseville de la Communauté de Communes du Bosc d'Eawy ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2016 ;

Considérant :

- ✓ L'excédent de fonctionnement cumulé de clôture du budget annexe « Hôtels d'entreprises » de l'exercice 2023 de 56 886,14 € ;
- ✓ Le déficit d'investissement cumulé de clôture du budget annexe « Hôtels d'entreprises » de l'exercice 2023 de 595 913,88 € ;
- ✓ La teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil Communautaire du 20 février 2024 ;

Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité ces affectations.

Nombre de votants	68
Votes pour	68
Votes contre	0
Abstention	0

21. Budget annexe « Hôtels d'entreprises » – Vote du Budget Primitif 2024 – Délibération.

Rapport

Rapporteur	M. LEGER
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	58
Nombre de pouvoirs	10
Nombre de votants	68

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Bruno LEGER, Vice-Président en charge du budget et des finances, qui présente différents documents.

Le Conseil Communautaire, après en avoir pris connaissance est appelé à voter le Budget Primitif du budget annexe « Hôtels d'entreprises » de la Communauté de Communes pour l'année 2024.

Vu :

- ✓ Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants ;
- ✓ Le Code Général des impôts ;
- ✓ L'instruction budgétaire M57 ;

- ✓ L'arrêté préfectoral du 1er décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin issue de la fusion des communautés de communes des Portes Nord-Ouest de Rouen, du Moulin d'Ecalles, du Plateau de Martainville, et intégration des communes de Beaumont le Hareng, Bosc le Hard, Cottévrard et Grigneuseville de la Communauté de Communes du Bosc d'Eawy ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2016 ;

Considérant

- ✓ La teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil Communautaire du 20 février 2024 ;
- ✓ Le projet de Budget Primitif pour le budget annexe « Hôtels d'entreprises » 2024 soumis au vote par chapitre et par nature avec une présentation fonctionnelle **(Cf PJ n°8)** ;

Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire adopte, à l'unanimité, le Budget Primitif 2024 du budget annexe « Hôtels d'entreprises » de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin, arrêté en dépenses et en recettes conformément aux tableaux ci-annexés, présentant chapitre par chapitre :

Budget annexe « Hôtels d'entreprises » :

Section de fonctionnement (en équilibre en dépenses et en recettes) : 75 727,14 €

Section d'investissement (en suréquilibre en dépenses et en recettes) :

Dépenses : 29 903,00 €

Recettes : 614 619,88 €

Nombre de votants	68
Votes pour	68
Votes contre	0
Abstention	0

22. Administration Générale – Ressources Humaines – Mise en place du coffre-fort numérique pour les bulletins de paie des agents.

Rapport

Rapporteur	M. BOUTET
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	58
Nombre de pouvoirs	10
Nombre de votants	68

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Jean-Jacques BOUTET Vice-Président en charge des Ressources Humaines et du Dialogue social qui informe le Conseil Communautaire qu'il a été décidé de s'engager dans une démarche de dématérialisation des bulletins de paie de l'ensemble des effectifs de la Communauté de Communes à compter du 1^{er} juin 2024.

Notre prestataire de logiciel RH INETUM, nous a proposé de mettre à disposition la solution de coffre-fort électronique DIGIPOSTE. Le coffre-fort électronique est un espace de stockage

dématérialisé garantissant l'intégralité, la sécurité, la confidentialité et l'accessibilité des documents. Chaque agent se verra doté d'un coffre-fort électronique qui relève de la propriété personnelle de l'agent.

La Communauté de Communes n'aura aucun accès au coffre-fort ni à son contenu, qui relève de la propriété personnelle de l'agent. Une notification par voie électronique informant l'agent de la mise à disposition de son bulletin sur son espace numérique sécurisé lui sera adressée sur sa messagerie personnelle, ou à défaut, sur son adresse professionnelle.

Avantages du coffre-fort électronique :

- Bulletins de paie numériques avec la même valeur que les bulletins papier, déposés dans le coffre-fort sous format PDF (format pérenne et lisible), disponibles immédiatement en 1 clic ;
- Espace accessible à vie 24h/24 et 7j/7 depuis le smartphone, une tablette ou un ordinateur ;
- Coffre-fort appartenant à l'agent, accessible même en cas de départ de la collectivité ;
- Espace de stockage supplémentaire de 5 Go pour d'autres documents personnels (carte d'identité, justificatif de domicile...) ;
- Possibilité de partager des documents avec des tiers en toute sécurité ;
- Possibilité de recevoir des documents provenant d'autres partenaires : CAF, impôts, EDF, banque, ...
- Résiliation possible à tout moment depuis son compte personnel.

Fonctionnement :

- Une note d'information a été transmise aux agents en Octobre 2023. Les agents qui ne souhaitent pas recevoir leurs bulletins de paie par voie électronique devaient le faire savoir, par retour de la note complétée aux services des Ressources Humaines. A défaut, ils seront supposés accepter le bulletin électronique.
- Fin Juin 2024, le service des Ressources Humaines adressera les bulletins sous format PDF au prestataire qui assurera le dépôt sur chaque coffre-fort. Il enverra ensuite un courrier à chaque agent avec un mot de passe personnel et une adresse pour se connecter et personnaliser son compte. Le prestataire assurera également la transmission des bulletins par voie postale pour tous ceux qui auront refusé le coffre-fort. Cet envoi sera soumis aux délais postaux.

Vu :

- ✓ le Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ le Code général de la fonction publique ;
- ✓ la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures ;
- ✓ le décret n° 2016-1073 du 3 Août 2016 relatif à la mise à disposition et à la conservation sur support électronique des bulletins de paie et de solde des agents civils de l'Etat, des magistrats et des militaires ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 08 mars 2019 modifiant l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2016 modifié portant sur les statuts de la CCICV ;
- ✓ L'avis du Comité Social Territorial en date du 20 mars 2024 ;

Délibération

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité d'autoriser la mise en place du coffre-fort numérique pour les bulletins de paie des agents.

Nombre de votants	68
Votes pour	68
Votes contre	0
Abstention	0

23. Administration Générale – Ressources Humaines – Adhésion à la convention participation santé souscrite par le CDG 76 – Contrat groupe « Prévoyance ».

Rapport

Rapporteur	M. BOUTET
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	58
Nombre de pouvoirs	10
Nombre de votants	68

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Jean-Jacques BOUTET, Vice-Président en charge des Ressources Humaines et du Dialogue social, qui expose que, conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, les Conseils d'Administration des Centres de Gestion de la FPT des départements du Calvados, de l'Orne et de la Seine-Maritime ont décidé de s'associer pour mettre en place des conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées de leur ressort, à compter du 1^{er} janvier 2023, pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le CdG 76 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six (6) ans qui a pris effet le 1^{er} janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Caractéristiques contrat-groupe « prévoyance – maintien de rémunération »

Deux formules de garanties sont proposées, à savoir :

- ✓ La formule 1 (choix possible uniquement pour les années 2023 et 2024 – formule 2 obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2025) comprenant la seule garantie « incapacité de travail » à hauteur de 90% du traitement indiciaire net (TIN) à adhésion obligatoire, les autres garanties restant à adhésion facultative des agents.
- ✓ La formule 2 (choix possible dès le 1^{er} janvier 2023) comprenant l'ensemble des garanties minimales qui deviendront obligatoires à compter du 1^{er} janvier 2025, à savoir :
 - la garantie « incapacité de travail » à hauteur de 90% du TIN,
 - la garantie « Invalidité » à hauteur de 90% du TIN,
 - la garantie « Décès » capital à hauteur de 25% du traitement brut annuel,
 - la garantie « Maintien du régime indemnitaire » à hauteur de 50% du RIN pendant la période de demi-traitement.

Le choix de la formule de garanties est du ressort de chaque collectivité au moment de son adhésion à la convention de participation pour le risque « prévoyance ».

Toutefois, au 1^{er} janvier 2025, date de l'obligation légale de participation financière aux garanties minimales définies par l'Ordonnance du 17 janvier 2021, les garanties de la formule 2 seront de plein droit applicables à l'ensemble des adhérents.

Les taux de cotisation proposés sont maintenus les deux premières années puis, en cas de majoration éventuelle, l'augmentation est plafonnée à 5% par an.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage s'il adhère dans les 12 mois suivant l'adhésion de l'employeur ou suivant son recrutement. A l'issue de cette période, un délai de stage de 6 mois est applicable.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu de l'agent.

L'aide financière mensuelle est à ce jour libre (minimum 1 euro), puis deviendra obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 7€/mois/agent.

Vu :

- ✓ Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ Le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;
- ✓ Le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11 ;
- ✓ Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;
- ✓ Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement
- ✓ L'arrêté préfectoral du 08 mars 2019 modifiant l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2016 modifié portant sur les statuts de la CCICV ;
- ✓ La délibération du Centre de gestion n°2022/079 en date du 30 septembre 2022 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance » ;
- ✓ La convention de participation signée entre le Centre de gestion 76 et la MNT ;
- ✓ L'avis du Comité Social Territorial en date du 20 mars 2024 ;

Délibération

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion 76 et la MNT ;
- De retenir la formule 2 ;
- D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance » à compter du 1^{er} Septembre 2024 ;
- De fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 100% du coût de la cotisation avec un minimum garanti de 8€ par agent et par mois pour chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion (7€ minimum par mois par agent à compter du 1^{er} janvier 2025) ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les documents contractuels en découlant ;
- D'inscrire au budget primitif 2024 au chapitre 012 – article 6458, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

Nombre de votants	68
Votes pour	68
Votes contre	0
Abstention	0

24. Administration Générale – Ressources Humaines – Personnel de la Communauté de Communes – Réussite au Concours - Suppression de l'ancien grade et création du nouveau grade pour l'agent lauréat.

Rapport

Rapporteur	M. BOUTET
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	58
Nombre de pouvoirs	10
Nombre de votants	68

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Jean-Jacques BOUTET Vice-Président en charge des Ressources Humaines et du Dialogue social qui rappelle que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Parallèlement, le Conseil Communautaire est informé qu'un agent a été lauréat du concours de Rédacteur en Janvier dernier. Compte tenu de la manière de servir de cet agent actuellement sur le grade d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, il appartient donc au Conseil communautaire, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination de cet agent au grade de Rédacteur. Ces modifications, préalable à la nomination, entraînent la suppression du grade d'origine et la création du grade correspondant à l'avancement.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire la modification suivante qui interviendrait à compter du 1^{er} Mai 2024 :

Suppression	Adjonction
1 poste d'Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1 poste de Rédacteur

Vu :

- ✓ Le code général des collectivités territoriales ;
- ✓ La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- ✓ La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- ✓ La loi n°2019-828 de transformation de la fonction publique ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 08 mars 2019 modifiant l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016 modifié portant sur les statuts de la CCICV ;
- ✓ L'avis du Comité Social Territorial en date du 20 mars 2024 concernant la suppression du poste ;

Délibération

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'autoriser :

- La suppression de l'ancien grade à compter du 1^{er} Mai 2024 ;
- La création du nouveau grade à compter du 1^{er} Mai 2024 ;
- Son Président à signer, dans les conditions décrites ci-dessus, tous les actes administratifs nécessaires aux modifications de poste.

Nombre de votants	68
Votes pour	68
Votes contre	0
Abstention	0

25. Administration Générale – Ressources Humaines – Avancement de grade – Suppression des anciens grades et création des nouveaux grades pour les agents promouvables pour l’année 2024.

Monsieur Legras, Directeur Général des Services de la CCICV, s’absente pour ce point.

Rapport

Rapporteur	M. BOUTET
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	58
Nombre de pouvoirs	10
Nombre de votants	68

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Jean-Jacques BOUTET Vice-Président en charge des Ressources Humaines et du Dialogue social qui rappelle que, conformément à l’article 34 de la loi du 26 janvier 1984 les emplois de chaque collectivité sont créés par l’organe délibérant. Parallèlement, le Conseil Communautaire est informé que plusieurs agents sont inscrits sur le tableau d’avancement des grades suivants :

- Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe
- Agent Social principal de 1^{ère} classe
- Ingénieur en Chef hors classe
- Puéricultrice hors classe

Compte tenu de la qualité de servir de ces agents, Monsieur le Président a accepté cette proposition d’avancement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination de ces agents inscrits au tableau d’avancement de grade. Ces modifications, préalable à la nomination, entraînent la suppression de ses emplois d’origine et la création des emplois correspondants au grade d’avancement.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire les modifications pour les postes suivants :

Suppression	Adjonction	Quotité horaire	Date de nomination
1 poste d’Adjoint Technique	1 poste d’adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet (35/35 ^{ème})	1 ^{er} Mai 2024
1 poste Agent Social Principal de 2 ^{ème} classe	1 poste d’Agent Social Principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet (35/35 ^{ème})	1 ^{er} Septembre 2024
1 poste d’Ingénieur en chef	1 poste d’Ingénieur en chef hors classe	Temps non complet (35/35 ^{ème})	11 Juin 2024
1 poste de Puéricultrice	1 poste de Puéricultrice Hors classe	Temps complet (35/35 ^{ème})	1 ^{er} Mai 2024

Vu :

- ✓ Le code général des collectivités territoriales ;
- ✓ La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- ✓ La loi n°2019-828 de transformation de la fonction publique ;
- ✓ L’arrêté préfectoral du 08 mars 2019 modifiant l’arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016 modifié portant sur les statuts de la CCICV ;
- ✓ L’avis du Comité Social Territorial en date du 20 mars 2024 ;

Délibération

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'autoriser :

- La suppression des anciens postes à compter des dates mentionnées au tableau ;
- La création des nouveaux postes à compter des dates mentionnées au tableau ;
- La modification du tableau des effectifs à compter des dates mentionnées au tableau ;
- L'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2024 ;
- Son Président à signer, dans les conditions décrites ci-dessus, tous les actes administratifs nécessaires aux recrutements et aux modifications de poste.

Nombre de votants	68
Votes pour	68
Votes contre	0
Abstention	0

26. Administration Générale – Ressources Humaines – Adoption du nouvel organigramme.

Monsieur Legras, Directeur Général des Services de la CCICV réintègre la séance.

Rapport

Rapporteur	M. BOUTET
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	58
Nombre de pouvoirs	10
Nombre de votants	68

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Jean-Jacques BOUTET Vice-Président en charge des Ressources Humaines et du Dialogue social qui présente le nouvel organigramme des services de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin. **(Cf PJ n°9)**

En effet, cette mise à jour tient compte de l'arrivée des nouveaux responsables de pôle et des agents sous leur responsabilités.

Vu :

- ✓ Le code général des collectivités territoriales ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 08 mars 2019 modifiant l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016 modifié portant sur les statuts de la CCICV ;
- ✓ L'avis du Comité Social Territorial en date du 20 mars 2024 ;

Délibération

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Communautaire à l'unanimité, décide d'adopter l'organigramme à compter du 1^{er} avril 2024.

Nombre de votants	68
Votes pour	68
Votes contre	0
Abstention	0

27. Administration Générale – Ressources Humaines – Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité pour le service Développement Durable.

Rapport

Rapporteur	M. BOUTET
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	58
Nombre de pouvoirs	10
Nombre de votants	68

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Jean-Jacques BOUTET Vice-Président en charge des Ressources Humaines et du Dialogue social qui rappelle au Conseil Communautaire que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Il expose également au Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de prévoir un renfort temporaire pour le service Déchets Environnement, afin d'en seconder sa responsable.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Communautaire de créer, à compter du 15 Avril 2024 un emploi non permanent sur le grade d'Adjoint Technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité du Service Déchets Environnement.

Vu :

- ✓ Le Code Général des collectivités territoriales ;
- ✓ L'article L.332-23 1^{er} du Code Général de la Fonction Publique
- ✓ L'arrêté préfectoral du 08 mars 2019 modifiant l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016 modifié portant sur les statuts de la CCICV ;
- ✓ L'avis du Comité Social Territorial en date du 20 mars 2024 ;

Délibération

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Communautaire à l'unanimité, décide de :

- Créer un emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial pour effectuer les missions de renfort du service Déchets Environnement suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35ème, à compter du 15 Avril 2024 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.
- Fixer la rémunération par référence compris entre l'indice brut 367 à 432 indice majoré 366 à 387, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 64131 du budget primitif 2024.

Nombre de votants	68
Votes pour	68
Votes contre	0
Abstention	0

28. Administration Générale – Ressources Humaines – Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle – Délibération.

Rapport

Rapporteur	M. BOUTET
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	58
Nombre de pouvoirs	10
Nombre de votants	68

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Jean-Jacques BOUTET Vice-Président en charge des Ressources Humaines et du Dialogue social qui expose au Conseil Communautaire que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1^{er} janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000€ sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Les membres de la commission ressources réunis le 7 février dernier, ont émis le souhait de mettre en place cette prime exceptionnelle. Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat (Plafond maximum)
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cas particuliers :

1. Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.
2. Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

3. Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique au mois de Juin 2024.

Elle n'est pas reconductible.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Suite à la question de Monsieur HOUEL, Conseiller Communautaire, Monsieur BOUTET indique que l'enveloppe prévisionnelle s'élève à 22 000 € non chargés à répartir entre 44 agents bénéficiaires.

Vu :

- ✓ Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ Le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale
- ✓ L'arrêté préfectoral du 08 mars 2019 modifiant l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016 modifié portant sur les statuts de la CCICV ;
- ✓ L'avis du Comité Social Territorial en date du 20 mars 2024 ;

Délibération

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Communautaire à l'unanimité, décide :

- D'instaurer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat selon les modalités d'attribution définies ci-dessus ;
- De prévoir les crédits au BP 2024 ;

Nombre de votants	68
Votes pour	68
Votes contre	0
Abstention	0

Monsieur François DELNOTT quitte la séance.

29. Culture – Edition Archéo Jazz 2024 – Demande de subvention de l'Association Archéo Jazz – Délibération.

Rapport

Rapporteur	M. HERBET
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	57
Nombre de pouvoirs	10
Nombre de votants	67

Monsieur le Président rappelle que l'association Archéo Jazz organise, depuis 1977, chaque année le Festival Archéo Jazz, de réputation nationale, sur la commune de Blainville Crevon.

Monsieur le Président informe les élus qu'il a été destinataire d'une demande de subvention par l'association organisatrice pour assurer l'édition 2024.

Après discussion avec les vice-Présidents et considérant que ce festival permet de valoriser l'image et le territoire de la Communauté de Communes, il est proposé de subventionner l'association à hauteur de 7 000 € pour les soutenir dans l'organisation de l'édition 2024.

Il est rappelé que, juridiquement, la superposition des statuts et des délégations accordées aux instances délibératives, il revient au Conseil communautaire de voter l'attribution de subventions aux associations lorsque le montant est supérieur à 1 500 €.

Vu :

- ✓ L'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016, portant création de la Communauté de communes Inter Caux Vexin ;
- ✓ L'arrêté préfectoral en date du 8 mars 2019 et son annexe modifiant les statuts de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin ;
- ✓ La délibération 2020-09-14-053 relative aux délégations du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire, en date du 14 septembre 2020 ;

Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire à l'unanimité, décide :

- D'accorder une subvention de 7 000 € en faveur de l'association Archéo Jazz, afin d'organiser l'édition 2024 du festival Archéojazz ;
- D'imputer la dépense correspondante au Budget Principal 2024 au compte 65748 du service « culture ».

Nombre de votants	67
Votes pour	67
Votes contre	0
Abstention	0

30. Aménagement du territoire – Adhésion 2024 à Seine-Maritime Attractivité – Délibération.

Rapport

Rapporteur	M. HERBET
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	57
Nombre de pouvoirs	10
Nombre de votants	67

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes a déjà adhéré en 2019 à Seine-Maritime Attractivité. Depuis 2023, les missions de Seine-Maritime Attractivité ont été redéfinies au profit du tourisme, du résidentiel, du médical et de l'appui aux territoires et à leurs projets.

En 2023, Seine-Maritime Attractivité a travaillé sur plusieurs projets avec la Communauté de Communes hors adhésion. Par souci d'efficacité et éviter toute dispersion entre la CCICV, SMA et

d'autres tiers acteurs intervenant sur toute ou partie des champs d'intervention de Seine Maritime Attractivité, une adhésion permet l'accès aux services suivants :

- Promotion touristique du territoire Inter-Caux-Vexin au travers des plateformes numériques et outils papiers départementaux ;
- Usage de l'outil/logiciel Tourinsoft par l'office du Tourisme avec de multiples fonctionnalités à mettre en œuvre pour l'OT Normandie Caux Vexin, base de données et promotion en réseau ;
- Accompagnement du territoire pour l'obtention de labels et démarches qualités : accueil vélo, tourisme responsable, etc. ;
- Accompagnement de projets communaux ;

Cette adhésion, pour un montant forfaitaire plafonné à 15 000 € annuel, entraîne la gratuité de la cotisation pour les 64 communes membres. Toute autre prestation souhaitée par une commune membre est hors champ de cet accord mais peut faire l'objet d'une prestation distincte, dont le coût supplémentaire est alors à prendre en charge par la commune bénéficiaire.

Vu

- ✓ L'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016, portant création de la Communauté de communes Inter Caux Vexin ;
- ✓ L'arrêté préfectoral en date du 8 mars 2019 et son annexe modifiant les statuts de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin ;
- ✓ La délibération 2020-09-14-053 relative aux délégations du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire, en date du 14 septembre 2020 ;
- ✓ Le projet de convention (**cf PJ n°10**) ;

Considérant

- ✓ Que Seine Maritime Attractivité accompagne les collectivités adhérentes dans le développement de leur attractivité résidentielle, touristique et des territoires et leurs projets par un appui personnalisé à la réalisation de leurs projets que ce soit par la recherche de financement ou des conseils au montage et à la réalisation ;
- ✓ Que, pour ce faire, Seine Maritime Attractivité propose aux collectivités adhérentes une gamme complète de services et d'outils, qu'il s'agisse d'études, d'assistance à maîtrise d'ouvrage, d'appui à la communication et à la promotion des territoires, de marketing territorial ou encore de recherche de financement européens ;
- ✓ Que l'adhésion de la Communauté de Communes Inter-Caux-Vexin à Seine Maritime Attractivité permet aux communes qui la composent de bénéficier gratuitement des mêmes services de conseil et d'appui, qui leur seraient payants si elle n'adhérait pas ;
- ✓ Que Seine Maritime Attractivité propose les outils et services suivants au bénéfice de la Communauté de Communes Inter-Caux-Vexin ;
- ✓ Les tarifs d'adhésion fixés à 15 000€ par Seine Maritime Attractivité ;

Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire à l'unanimité, décide :

- D'adhérer à l'agence Seine Maritime Attractivité ;
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention d'adhésion à Seine Maritime Attractivité ;
- D'imputer la dépense correspondante au Budget Principal 2024 au compte 6561 du service Promotion du Tourisme

Nombre de votants	67
Votes pour	67
Votes contre	0
Abstention	0

31. Questions diverses.

- Compétences « eau » et « assainissement » – État d'avancement :

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Denis GUTIERREZ, Vice-Président, qui rappelle que les deux compétences précitées sont appelées à être transférées à la Communauté de Communes au 1^{er} Janvier 2026, sous conditions et selon des mécanismes complexes.

Chaque autorité organisatrice actuelle devra se positionner en fonction de la Loi. Ce positionnement sera respecté pour mener à bien l'étude et l'ensemble des adaptations à apporter à l'organisation actuelle.

Conformément aux positions préalablement débattues en Conseil Communautaire, un appel d'offres ouvert a été lancé, afin de procéder à une étude sur les modalités (patrimoniales, financières, organisationnelles, ...) de transfert de cette compétence.

Monsieur GUTIERREZ précise qu'il proposera assez rapidement la composition d'un comité de pilotage dédié à cette étude.

- Zones d'accélération des Energies Renouvelables :

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Denis GUTIERREZ, Vice-Président, l'ayant représenté à la conférence territoriale tenue ce jour en Préfecture. Il en ressort une motivation faible des communes en Seine-Maritime, où, du point de vue de l'Etat, seules 25 communes ont délibéré dans les délais et dans les règles. Parmi ces 25 communes, 3 sont membres de la CCICV.

Les débats ont confirmé la complexité du process, notamment l'articulation entre EPCI et communes peu opérantes, ainsi que le rôle de la CRE et du référent préfectoral. Outre l'acceptation par les populations, plusieurs élus redoutent aussi les incidences sur les documents d'urbanisme. Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture a évoqué un probable « 2^e tour » de détection de zones d'accélération complémentaires

- Voierie – Difficultés avec l'entreprise Le Foll.

Monsieur le Vice-Président Paul LESELLIER informe l'assemblée des difficultés rencontrées avec le prestataire LE FOLL sur l'un des lots du marché de travaux de voierie pour la campagne 2022. Les griefs relèvent tant de la qualité des réalisations que de la conduite du marché par les représentants du titulaire.

La CCICV n'engagera une nouvelle campagne sur ce lot et pour cette nature de travaux qu'à condition d'avoir solutionné les désaccords issus de la réception de la campagne 2022

- Mobilité : Lancement des travaux de l'aire de covoiturage n°2 de Moulin d'Ecalles.

Madame DURAME, Monsieur LEGER et Monsieur AGUADO, Vice-Présidents, se réjouissent du démarrage effectif de l'extension de l'aire précitée, sous maîtrise d'ouvrage départementale et avec cofinancement par la CCICV. Sauf contretemps, l'équipement sera livré fin Avril / début Mai, et a vocation à être repris par la CCICV dès sa mise en service.

- SCOT

Monsieur PICARD, Vice-Président en charge de l'aménagement de l'espace, rappelle aux élus la réunion prévue le 2 avril à Bosc-le-Hard pour prendre connaissance des premiers éléments du travail réalisé par les élus d'Inter Caux Vexin, techniciens et bureaux d'études partenaires sur la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). Ce document d'urbanisme déterminera l'organisation spatiale et les grandes orientations de développement du territoire pour les 20 prochaines années.

Après un premier temps dédié à la présentation du diagnostic territorial et des orientations stratégiques qui en découlent, la seconde partie de la réunion s'ouvrira à la discussion et au débat. Messieurs PICARD et HERBET invitent les élus à participer massivement.

- Delibia : État d'avancement et information aux communes.


La Communauté de Communes Inter-Caux Vexin a décidé d'expérimenter l'intelligence artificielle générative pour ses agents et ceux des communes membres, en choisissant de tester pour un an la plateforme Delibia.

Delibia est l'assistant intelligent des agents des collectivités territoriales. Connecté aux décisions publiques des collectivités, Delibia propose plusieurs fonctionnalités facilitant la recherche d'information, l'analyse et la rédaction de différents écrits. Un webinaire de présentation est organisé prochainement et les communes membres sont invitées à se rapprocher de Nathalie LANGLOIS (CCICV, pôle de Montville) pour y participer, à raison d'une personne par commune.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Pour ampliation conforme,
Le Président de la Communauté,



Éric HERBET



Le secrétaire de séance



Bruno LEGER